

MAIRIE D'IZERON

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. David CHARBONNEL, Maire.

Date de la convocation : 10 mai 2021

Présents : Mmes et Mrs CHARBONNEL David, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BITH Marie-Florence, CLERC Robert, FROMENT Roland, GAGNOUD Cyril, BAUDRU Carole, VITTET Sylvie, SARRAS-BOURNET Thierry, AUJOUX Joëlle, BOLLOT Hervé, BELLE Sébastien et ALLARD-LYONNE Julien.

Absents excusés : EYMARD-VERNEIN Daniel et BOSSAN Florence.

Secrétaire de séance : AUJOUX Joëlle

Nombre de membres en exercice : 15

I. Extension du groupe scolaire, construction d'un restaurant scolaire : Attribution du lot 9

Suite à la CAO du 17 mai 2021 et au rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre, le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise Bruno BALME pour le lot 9 du marché d'extension du groupe scolaire, construction d'un restaurant scolaire pour un montant HT de 126410.34 €,

Vote pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
(M. GAGNOUD ne prend pas part au vote)

II. Marche d'extension du groupe scolaire : rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant HT du lot 12 Peintures attribué à SAS GAY MERY. Le prix étant de 4534.23 € HT et non de 4534.30 € HT, il convient de faire une rectification.

Récapitulatif des lots attribués :

N°	Nature de la prestation	Nom de l'attributaire	Montant attribué € HT
Lot 01	Installation de chantier - gros œuvre	BLANC SAS	39 737.56
Lot 01B	Façades	ENES FACADES	5 790.00
Lot 02	Terrassements – VRD	BONIN SARL	29 976.44
Lot 03	Dallage	CHAPE 38	10 026.00
Lot 04	Charpente Bois-Couverture-Zinguerie	CMI JANNON	51 000.00
Lot 05	Menuiserie aluminium - serrurerie	VERMETAL	38 300.00
Lot 06	Cloisons – Doublages - Plafonds	FANGEAT et Associés	30 282.00
Lot 07	Menuiseries intérieures	ROUSSET Père et Fils	14 558.40
Lot 08	Electricité	GENIN Electricité	26 486.00

Lot 09	Chauffage Ventilation Sanitaires	Bruno BALME	126 410.34
Lot 10	Carrelage – Faïence	CARROT JLC carrelage	9 923.48
Lot 11	Sols souples	SARL BAILLY	7 450.00
Lot 12	Peintures	SAS GAY MERY	4 534.23
Lot 13	Clôture – Portail	ESPACS	5 699.00
Lot 14	Cuisine	Cuisine Equipement Service	65 000.00
	Total		465 173.45 €

III. Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

La loi ALUR prévoit le transfert automatique du PLUI à l’échelon intercommunal au 1^{er} janvier de l’année suivant chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 a conduit le gouvernement à reporter le calendrier du transfert du PLU aux intercommunalités au 1^{er} juillet 2021.

La loi ALUR prévoit toutefois que l’expression d’une minorité de blocage interrompt le processus de transfert de la compétence PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. (25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Le PLU définit le projet global d’aménagement d’une commune dans un souci de développement durable. L’objectif est donc de rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels. Il doit également tenir compte de l’habitat et de la mixité sociale, de la diversité des fonctions urbaines et des transports et déplacements.

D’une façon générale, un PLUi poursuit les mêmes objectifs et le même formalisme que le PLU mais à l’échelle du périmètre intercommunal. A ce titre, le PLUi est de nature à faciliter la connaissance exhaustive du territoire et l’expression d’un projet partagé à porter au niveau supra-territorial. L’essentiel est partagé. Les principaux champs de l’aménagement du territoire sont étudiés et des stratégies communes et adaptées aux spécificités du territoire sont définies.

Le PLUi s’inscrit dans la continuité des enjeux de développement relevés au travers du Projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère 2020-2026 et validé par le conseil communautaire le 20 février 2020.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a adopté le 18 novembre 2020 une délibération de principe fixant les grands principes de gouvernance en matière de PLUi, permettant de fixer le cadre général de la discussion qui va être engagée avec les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le principe du transfert du Plan local d’Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

Abstention : 9

IV. DIA

Demande de DPU pour :

- la parcelle A 591 située 947 Route des traverses : pas de préemption
- les parcelles A 204 et A 873 situées 308 Route de Chagneux : pas de préemption
- les parcelles propriétés de la SCI AVENIR situées 939 B Route du Pont d’Izeron : pas de préemption

V. Emplois Jeunes

Renouvellement des emplois jeunes cet été. 4 périodes de 2 semaines proposées, horaires de travail de 7h45 à 12h du lundi au vendredi.

Diffusion des offres le 18 mai pour limite candidature au 5 juin.

VI. Convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Une convention va être signée avec le Service eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Cette convention prévoit la maintenance et le contrôle débit/pression des poteaux d'incendie :

- la vérification du fonctionnement de l'hydrant
- le débouchage (éventuel) de la purge
- le graissage des vannes de manœuvre si nécessaire
- le remplacement éventuel des joints
- le contrôle débit/pression sur le parc complet de la commune.

Pour faciliter et sécuriser la réalisation de la prestation, l'agent du Service eau et assainissement sera assisté d'un agent communal. Un rapport comportant les résultats ainsi que le type d'intervention sera fourni chaque année avec, s'il y a lieu, des recommandations.

Le parc des appareils de défense contre l'incendie d'Izeron est composé de 32 hydrants. La maintenance courante est fixée à 30,00 € HT par an et par appareil.

VII. Forêt communale : coupe 2022

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2022 dans les forêts relevant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 conte et 1 abstention :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 au martelage des coupes désignées ci-après,
- Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes à marteler :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prevente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées	1, 3, 4		800		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VIII. Travaux en forêt communale

Il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF

pour l'année 2021. La nature des travaux est la suivante : Dépressage/nettoisement de jeunes peuplements résineux. Le montant des travaux est fixé à 5 170.00 Euros HT.

Dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses non subventionnables : débardage du bois de chauffage accessible : 340 € (nature et montant total)

- Dépenses subventionnables : (nature et montant total) 5 170.00 €
 - * Montant sollicitée auprès du Conseil Régional 1 320.00 €
 - * Montant sollicitée auprès du Conseil Départemental 990.00 €
 - * Montant total des subventions **2 310.00 €**
 - * Montant total de l'autofinancement des travaux subventionnés 2 860.00 €

- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 3 200.00 € HT (autofinancement + travaux non subventionnables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande au Conseil Régional et au Conseil Départemental de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

IX. ASAI Izeron St Pierre de Chérennes : convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le siège social de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation d'Izeron Saint Pierre de Chérennes est situé en Mairie d'Izeron. La gestion du service administratif et comptable de cette association est effectuée par la secrétaire de Mairie avec le matériel communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer un tarif de 3500 € annuel pour cette gestion, révisable annuellement et d'établir une convention avec l'ASAI Izeron St Pierre de Chérennes pour fixer les modalités pratiques et financières de cette gestion.

M. Froment Roland, M. Clerc Robert et Mme Bith Marie-Florence ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide :

- D'établir une convention avec l'ASAI établissant les modalités de gestion,
- De fixer à 3500 € le montant annuel du coût de cette convention,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

X. Prestation épareuse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Mairie de Cognin-les-Gorges de mettre à leur disposition notre tracteur/épareuse avec un agent communal pour le broyage des accotements des voies communales de Cognin-les-Gorges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention, approuve cette mise à disposition pour un coût journalier de 300 €. Une convention sera établie afin de définir les modalités de cette prestation.

XI. Sou des Ecoles

Le Sou des Ecoles d'Izeron organise une vente de plants et de fleurs pour financer les projets et sorties scolaires des élèves d'Izeron.

Afin de soutenir l'association dans leur démarche, le Conseil Municipal décide de leur verser une subvention exceptionnelle de 125 €.

XII. Personnel communal

Dans le cadre des besoins du service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29 heures à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu la demande de l'agent demandant la modification de son temps d'activité pour un travail sur 4 jours par semaine, le Conseil Municipal décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de 35h à 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00

XIII. Divers

- Panneau de signalisation Mairie/commerces : demande de rdv avec Royans Signalisation.
- SMVIC commission intercommunal du logement :
Délégué titulaire : David CHARBONNEL
Délégué suppléant : Robert CLERC
- Massif de fleurs : félicitations à Norbert pour la création des massifs de fleurs devant la Mairie et le lavoir.

Séance close à 21h30

